

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 MAI 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Absences motivées : M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle et M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17278-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 1.1.1 B : Avis technique municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-38 et PPCMOI-2023-01.
2. Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 3- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17279-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 avril 2024 dans sa forme et teneur en tenant compte de la modification apportée à un proposeur la résolution 17251-24, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2024-05-08

- 1.0 **URBANISME**
- 1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**
- 1.1.1 **Avis techniques**
- A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**
- A.1) **Règlement 2256**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2256 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17280-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2256 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

- B.1) **Règlement 2267**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2267 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17281-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2267 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-05-08

C.1) **Règlement 2270**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2270 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17282-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2270 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.1) **Règlement 2287**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2287 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17283-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2287 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) **Municipalité d'Henryville**

E.1) **Règlement 59-2006-38**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-38 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17284-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

PV2024-05-08

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-38 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.2) **PPCMOI-230-2023-01**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI-230-2023-01 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17285-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI-230-2023-01 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **NexDev - Substitut**

CONSIDÉRANT QUE M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan et préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu siège à titre de représentant de la MRC du Haut-Richelieu au sein du Conseil d'administration de NexDev le tout conformément à la résolution 17158-23 adoptée le 13 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à prévoir un substitut à M. Réal Ryan, préfet suppléant au cas d'absence le tout en vue de permettre l'atteinte du quorum d'une réunion du Conseil d'administration de NexDev puisqu'un représentant de la MRC dûment nommé par résolution doit être présent;

EN CONSÉQUENCE;

17286-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-05-08

QUE Mme Andrée Bouchard soit nommée à titre de substitut de M. Réal Ryan, préfet au sein du conseil d'administration de NexDev;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

2.2 **Projet Signature innovation - Volet règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Projet Signature innovation FRR volet 3 soit, accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique et la logistique de pointe;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'en vue de réaliser l'image de marque pour le territoire, certaines études doivent être préalablement réalisées;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité directeur;

EN CONSÉQUENCE;

17287-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'appel d'offres à intervenir relativement au positionnement stratégique, de même que la planification et le développement d'espaces industriels;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 **Alliance Solidarité Montérégie 2024-2025 - Avenant**

17288-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité » le tout retrouvé sous la cote « document 2.3 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

2.4 **Alo Richelieu - Transfert d'aide financière**

17289-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

PV2024-05-08

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu transfère l'aide financière accordée à l'organisme Alo Richelieu par la résolution 16213-21 adoptée le 10 mars 2021 de sorte à permettre la réalisation d'un projet pilote de balades et navettes fluviales au cours de la saison estivale 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17290-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » totalisant un montant de 9 364 327.57\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Fonds d'assurance des municipalités du Québec -
Portefeuille d'assurances 2024 - Renouvellement**

CONSIDÉRANT la proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec visant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2024-2025, le tout pour un montant de 70 291.92\$ (tx. incl.), le tout retrouvé sous la cote « document 3.1.2 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17291-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement du portefeuille d'assurances détenu auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le terme 2024-2025 à raison d'une prime de 70 291.92\$, taxe de vente du Québec de 9% incluse;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2024-05-08

3.1.3 Soutien aux ressortissants ukrainiens - Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme L'ANCRE dans le but de soutenir les ressortissants ukrainiens;

CONSIDÉRANT la participation financière de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la moitié du budget proposé;

EN CONSÉQUENCE;

17292-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière maximale de 37 500\$ à L'ANCRE et ce, dans le but de poursuivre ses activités en soutien et accompagnement des ressortissants Ukrainiens;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout puisé à même l'enveloppe financière générale du FRR Volet 2.

ADOPTÉE

3.2 Divers

3.2.1 Demandes d'appui

A) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 239 - Prolongation de délai

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Loi 16 intitulé « Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions » a été sanctionné le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la politique de prolongation des délais du MAMH prévoit que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT QU'il y a des embûches importantes pour élaborer et adopter des modifications de concordance;

EN CONSÉQUENCE;

17293-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la ville de La Sarre afin que le MAMH modifie la politique de prolongation des délais établie en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par une municipalité.

ADOPTÉE

PV2024-05-08

B) **Voirie locale - Impact des changements climatiques**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes de même que des précipitations plus abondantes et brusques;

CONSIDÉRANT les impacts sur le réseau routier local tels que les nids de poule, les fissures, les dommages aux ponceaux et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QUE ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

CONSIDÉRANT les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

CONSIDÉRANT l'ampleur du réseau routier local supporté par des petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

EN CONSÉQUENCE;

17294-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC du Val-Saint-François afin que le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) revoie en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel, augmente et assouplisse le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

ADOPTÉE

4.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

4.1 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Acquisition d'actions D**

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues pour la division commerciale de Compo-Haut-Richelieu inc. nécessitant l'acquisition d'actions « D »;

EN CONSÉQUENCE;

17295-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 171 818 actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

PV2024-05-08

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Ruisseau de la Bataille, branche 1 -
Villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie**

A) **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 27 avril 2023 et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 1 du ruisseau de la Bataille, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE la branche 1 du ruisseau de la Bataille est sous la compétence de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC de Roussillon ;

EN CONSÉQUENCE;

17296-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille, touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu et au territoire de la ville de La Prairie en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille débuteront au chaînage 0+926 jusqu'au chaînage 1+310, soit sur une longueur d'environ 384 mètres parcourant les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et de La Prairie;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans BH-40523TT-BAT-X001 à X005 et du devis 22-083-034 préparés, signés et scellés le 5 février 2024 par M. Charles Fortier, ingénieur et agronome chez Tetra Tech QI. inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions préliminaires établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RUISSEAU DE LA BATAILLE, BRANCHE 1	%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	66,73%
LA PRAIRIE	33,27%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Ruisseau de la Bataille, branche 1

Du début des travaux (0+926) jusqu'au chaînage 1+220

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 1+220 jusqu'à la fin des travaux (1+310)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille située en les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT que la branche 1 du ruisseau de la Bataille est sous la compétence de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE;

17297-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille à la firme J. A Beaudoin construction limitée le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin construction limitée pour les travaux prévus dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille au montant total de 77 004\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 22-083-034;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille;

D'AUTORISER M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc. dûment mandatée le 23 novembre 2022 par la résolution 16820-22 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille et ce, par la firme J.A. Beaudoin construction limitée;

DE DEMANDER l'intervention de la sûreté municipale de Saint-Jean-Sur-Richelieu. si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1.- Conciliation bancaire pour la période « avril 2024 ».
- 2.- Bilan annuel des activités de L'ARTERRE pour six MRC de la Montérégie.
- 3.- Missive du MAMH concernant les grands chantiers législatifs du gouvernement du Québec.
- 4.- FRR - Volet 2 : Version finale du rapport annuel d'activités.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV), à la préparation de la soirée Ès Arts de même qu'à l'AGA du Comité culturel du Haut-Richelieu.

Monsieur Réal Ryan fait état de sa participation à des réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

Mme Suzanne Boulais souligne la tenue de l'AGA de Compo-Haut-Richelieu inc..

PV2024-05-08

Mme Andrée Bouchard souligne qu'elle a assistée au Colloque sur le développement local et régional tenu par la FQM. Elle mentionne une rencontre avec Mme Catherine Fournier, mairesse de Longueuil et présidente de la Table de concertation régionale de la Montérégie, cette dernière réalisant une tournée des 12 MRC du territoire de la Montérégie. Lors de cette rencontre, un portrait général de l'économie du Haut-Richelieu, le projet de zone d'innovation et le développement de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été exposés. Plusieurs autres sujets ont été discutés dont : le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, la gestion des rives, du littoral et des zones inondables, les relations avec le MTMD, la pérennité des ressources en eau et le soutien à la mise à niveau des infrastructures.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17298-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 mai 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier